

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : M PEYRAMAURE Pierre

Date de convocation : 19/02/24

Membres en exercice : 134

Présents : 92

Votants : 92

Pour : 92

Abstention : 0

Contre : 0

Référence DIEGE : 2024-03-19-20

Objet : Actualisation du bordereau d'entretien d'éclairage public pour 2024

Vu les statuts du Syndicat de la Diège, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du préfet de la Corrèze, et notamment ses articles 3.3 et 5.2 ;

Considérant que le Syndicat de la Diège est un syndicat mixte fermé à la carte, disposant d'une compétence optionnelle « Eclairage public », définie par l'article 3.3 de ses statuts, librement choisie par ses adhérents ;

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en conformité juridique de l'éclairage public, le Comité syndical a validé le 16/11/18 un règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Eclairage public » ;

Monsieur le Président explique que les adhérents ont ensuite transféré au Syndicat le volet « Investissement » de la compétence « Eclairage public » entre le 01/04/19 et le 01/10/19 ;

Monsieur le Président précise que le volet « Maintenance-Fonctionnement » a été conservé par les adhérents (caractère sécable de la compétence) qui confient l'entretien des installations au Syndicat par convention ;

Monsieur le Président ajoute que les membres du Bureau et de la Commission Travaux-Ingénierie, réunis le 16 février 2024 à la salle des fêtes de Combressol, ont débuté l'étude de transfert du volet « Maintenance-Fonctionnement » ;

Dans l'attente des conclusions de cette étude, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'actualiser le coefficient du Bordereau d'entretien d'éclairage public permettant au Syndicat de facturer les interventions commandées par les adhérents, à compter du 1er avril 2024, en tenant compte de l'évolution de l'index TP12c « Eclairage public – Travaux de maintenance » publié par l'INSEE suivant la formule suivante :

Coefficient 2024 = Coefficient 2023 x (Index TP12c Septembre 2023 / Index TP12c Juin 2022)

Paramètres :

Coefficient en vigueur pour 2023 : 1,154

Index TP12c - Septembre 2023 : 125.8

Index TP12c - Juin 2022 (mois de référence de la dernière actualisation) : 118,9

Coefficient 2024 = 1,154 x (125.8 / 118.9) = 1,221

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. Décident d'appliquer, à compter du 1er avril 2024, un coefficient de 1.221 au Bordereau d'entretien d'éclairage public

Fait et délibéré à USSEL,
Le 19/03/2024
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

